



Comment porter une affaire civile¹ devant le tribunal

Lorsqu'une personne est en conflit avec une autre, prétend avoir raison et désire obtenir gain de cause, que doit-elle faire si aucun accord amiable n'est possible?

En matière civile (voir la différence entre matières civile et pénale dans Mwana Mboka n°4, p. 23), cette personne qui veut que justice lui soit rendue, doit adresser une **demande** au tribunal compétent. La personne qui introduit la demande est appelée **demandeur** (demanderesse au féminin) ou requérant(e), tandis que celle contre qui elle est dirigée est appelée **défendeur** (défenderesse) ou cité(e).

Sous peine d'être rejetée, la demande en justice doit nécessairement comporter certains éléments. Il s'agit de

- **l'objet** de la demande, c'est-à-dire, ce qu'on veut obtenir, le résultat recherché pourvu que ce ne soit ni immoral, ni illégal ou ni contraire à l'ordre public.
- **la cause** qui est le fait sur lequel on fonde sa demande. C'est soit une loi, un règlement, un contrat, une promesse ou autre chose.
- **les moyens** ou **chefs** de la demande qui sont les différents arguments qui sont développés pour soutenir la demande.

Une fois la demande rédigée, comment peut-on faire parvenir l'affaire (= la demande) devant le tribunal ? Il y a quatre manières.

L'assignation

C'est un acte (un document) qu'établit en général un greffier², mais aussi, avec une certaine tolérance, un avocat ou un huissier judiciaire³. L'assignation informe le défendeur de l'existence d'un procès dirigé contre lui par le demandeur.

Pour être valable, l'assignation doit contenir :

- les noms, profession et domicile (résidence) du demandeur. Si le demandeur est frappé d'incapacité juridique (par exemple un mineur d'âge ou un handicapé), l'assignation devra reprendre, outre les noms de l'incapable, les noms, profession et domicile de la personne qui le représente. Toutes ces indications relatives au demandeur permettent au défendeur d'identifier celui qui l'accuse.
- les noms et adresse du défendeur.
- L'énoncé sommaire de l'objet et des moyens (chefs) de la demande.
- Les indications sur le tribunal devant lequel la

demande est portée et, le lieu, le jour et l'heure de l'audience ainsi que la date à laquelle l'assignation a été émise.

L'assignation est remise au défendeur en personne si celui-ci est une personne physique. En son absence, les parents ou alliés peuvent la recevoir et à défaut de ceux-ci, les maîtres (patron) ou serviteur (domestique). A défaut de toutes ces personnes, on peut remettre l'assignation au voisin et, à l'absence du voisin, on peut déposer l'assignation à une autorité administrative ou coutumière qui, à son tour, se charge de la porter au défendeur.

La comparution volontaire

C'est une autre manière de porter une affaire devant le tribunal. Dans ce cas, les parties en cause s'accordent de se présenter volontairement devant le tribunal. Cette procédure suppose un accord préalable des parties.

La requête

C'est une procédure par laquelle une personne s'adresse directement au tribunal pour obtenir une décision du juge. Elle est souvent appliquée dans des matières telles que la recherche de paternité, les faillites ou encore la demande d'aliments pour enfants naturels.

La plainte

C'est une procédure applicable uniquement devant les tribunaux coutumiers lorsqu'ils doivent statuer en matière civile. Les parties adressent simplement une plainte au tribunal.

Il faut toujours se rappeler qu'en matière de justice, le respect des procédures est fondamental. En effet, quelqu'un peut avoir raison au fond mais si la forme du procès n'a pas été respectée, la personne qui a raison peut perdre son procès.

Joseph KANZA MAKOKA

1 Ou comment porter plainte devant un tribunal

2 Le greffier est un fonctionnaire qui est, en quelque sorte, le secrétaire d'un tribunal.

3 Un huissier est notamment chargé de convoquer les personnes au tribunal et de faire respecter les décisions de justice.